



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 04 janvier 2023

DELIBERATION N°2023/04

*Extrait de la réunion du 04 janvier 2023 à 10 h30, organisée à l'hôtel Edouard Mouret
rue Raymond Marc 30000 Nîmes*

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 7 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Maryse GIANNACCINI, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusée : Françoise LAURENT PERRIGOT

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Vincent BOUGET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE,

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Carole SOLANA

Excusée : Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET

Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental du Gard : Vincent TAISSEIRE, Frédéric
DESCHAMPS

Directeur Général des Services du Conseil Départemental : Thierry BLACLARD

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de l'Agence, notamment l'article 8,

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu les pièces du dossier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du tableau d'organisation du travail, du tableau des effectifs et des six mises à disposition de personnel départemental auprès de l'ADHL,

**Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,
La présentation relative au tableau d'organisation du travail, du tableau des effectifs et des mises à disposition de personnel étant faite,**

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Il est adopté le tableau d'organisation du travail et le tableau des effectifs.

ARTICLE 2 :

Il est adopté le principe de mise à disposition, auprès de l'Agence départementale de l'habitat et du logement, des six personnels départementaux énoncés ci-après :

- Magali MONTICELLI

- Nicolas JEANNET
- Sindy PARGUEL
- Muriel MAZELIER
- Christophe MONTAGNE
- Remi BONNARY

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

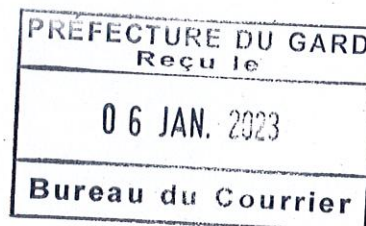
ANNEXES :

Tableau d'organisation du travail
Tableau des effectifs

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,


Christian BASTID

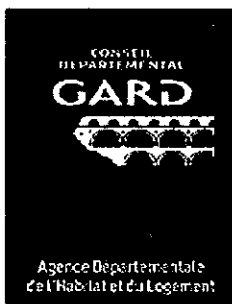


Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :

- l'affichage le : 06 JAN. 2023

- la transmission au représentant de l'Etat le : 06 JAN. 2023



Annexe : Les orientations générales du Personnel

1- *Eléments pour information aux membres du CA sur les orientations générales contenues dans les courriers et les contrats de travail dans le cadre de la reprise des salariés de l'ALG proposés par la Présidente du Conseil Départemental du Gard pour le compte l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental du Gard en date du 18 novembre 2022.*

2 – *Eléments pour approbation par les CA sur des orientations complémentaires*

ELEMENTS POUR LES CONTRATS A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PUBLIC

<u>1 – Eléments pour information</u>	
<u>Durée du travail :</u>	<p>-Fin de la durée collective à 33 h en application de l'accord de la réduction du temps de travail de janvier 2021 et application de la durée légale du temps de travail soit 35 h/semaine ou 1607 H par an</p> <p>-Possibilité de maintien à 33 h mais il s'agira d'un temps partiel à 94 % sur la base de la nouvelle rémunération.</p>
<u>Elément de la rémunération</u> (hors encadrement et Directeur de Projet)	<p>-Maintien de l'indice et du salaire indiciaire</p> <p>-Constitution d'une IFSE dont l'estimation est faite sur la base de la prime du 13 mois, compensation des 2 h de travail supplémentaires par semaine, compensation mutuelle/prévoyance avec décote de 50 €</p> <p>-IFSE référence à la délibération n°37 du 22 octobre 2022 et Classification des salariés les groupes de fonction IFSE</p> <p>- Si inférieur au plancher IFSE département, réajustement à ce niveau</p>
<u>Grille indiciaire</u> (hors encadrement et Directeur de Projet)	<p>Principe : Réajustement progressif dans les grilles de la Fonction Public territorial</p> <p>L'indice de reprise au 1er janvier qui sera identique à celui détenu à l'ALG</p> <p>L'ancienneté sera conservée, et considérée comme acquise au sein de l'échelon immédiatement supérieur de la grille FPT, ainsi lorsque l'ancienneté tel que prévue dans la l'indice FBT sera atteinte, l'agent de l'ALG sera classé dans l'échelon supérieur de la grille fonction publique par rapport à l'indice immédiatement supérieur à l'indice de reprise (indice de reprise + 2 échelons</p> <p>Un agent dont l'indice de reprise serait supérieur à l'indice maximal de la grille FPT conservera son indice de reprise tout au long de son contrat de travail.</p>

<u>Temps partiel</u>	-33 h acceptation systématique si demande au moment de la signature du contrat de moins à 94 % sur la base de la base des nouveaux éléments de rémunération
<u>Congés payés</u>	Application de la durée légale des congés annuels soit 25 jours Application du jour supplémentaire -Fractionnement
<u>Ancienneté</u>	Maintien de l'ancienneté des salariés
<u>Aménagement du temps de travail et jours de RTT</u>	Au choix du salarié et à déterminer dans le contrat de travail : 35 h : sur une semaine de 4 jours/4.5 jours/5 jours 37 h : sur une semaine de 4.5 jours / 5 jours RTT : 12 jours 40 h : sur une semaine de 5 jours RTT : 27 jours
<u>2- Eléments pour approbation du CA</u>	
<u>Autorisations d'absences</u>	Application des autorisations spéciales du Conseil départemental
<u>Solidarité :</u>	Participation à la complémentaire santé : Selon la tranche d'impôt : 30/20/10 € avec Mutuelle labellisée Participation prévoyance : montant unique de 15€ avec contrat labellisé. Pas de contrat groupe ADHL
<u>Télétravail</u>	2 jours si 5 jours de travail/semaine 1 jours si moins de 5 jours/semaine
<u>Frais de déplacement</u>	Application et mise en œuvre en référence avec les modalités du Conseil Départemental
<u>Déjeuner</u>	Proposition de la convention avec le RIA au prochain Conseil d'Administration

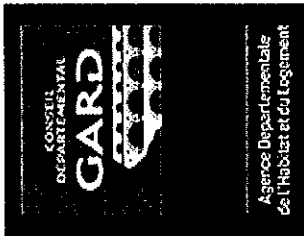


TABLEAU DES EFFECTIFS AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU 01/01/2023

	Catégorie	Grade ou fonction	Effectif pourvu au 1/01/2022	Secteur	Rémunération de référence
Articles L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique	A	Directeur	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
	A	Directeur de projets	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
	A	Chefs de services	2	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
	A	Chargée de gestion administrative et financière	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
	A	Secrétaire général	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
	B	Assistante de Direction	1	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteurs
	B ou C	Secrétaires	2	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteur ou adjoint administratif

A	Responsable unité/équipe	2	Social/ Administratif	Cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou attachés
B	Technicien (SLIME ou LEU)	1	Technique	Cadre d'emplois de technicien
B	Prospectrice	1	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteur ou adjoint administratif
A	Assistant Socio-Educatif	16	social	Cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif
A	Chargé de mission et projets	3	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
B	Chargé de dispositifs	1	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteur
B	Coordonnateur d'action sociale	2	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteur
B	Référent fonctionnel	1	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteur
C	Assistant administratif	2	Administratif	Cadre d'emplois d'adjoints administratifs
Effectifs ETP		38		